

Le rapport du Comité d'examen du design urbain

Mandat

1. Description

Il s'agit d'un document obligatoire pour démontrer que la proposition d'aménagement (soumise à la décision du Comité d'examen du design urbain [CEDU]) a été débattue à l'occasion d'une réunion du CEDU, qu'elle a été réceptionnée et qu'elle répond aux recommandations du CEDU. L'objectif de ce mandat consiste à aider le requérant et le personnel des Services de planification de la Ville à connaître les documents à déposer avec ce rapport.

2. Cas dans lesquels ce document est obligatoire

Le rapport du Comité d'examen du design urbain est obligatoire pour toutes les demandes de planification soumises à l'examen du CEDU, conformément au mandat de ce comité, qui peut être modifié dans les cas nécessaires.

3. Contenus

Il faut obligatoirement déposer les documents et l'information ci-après avec le rapport complet du Comité d'examen du design urbain :

1. indiquer la date et l'heure de la réunion du CEDU;
2. déposer une lettre de réponse expliquant les moyens grâce auxquels le requérant a donné suite aux recommandations du CEDU, selon les modalités rappelées dans l'appendice 2 ci-après.

Appendice 1 : Documents déposés auprès du CEDU pour examen au moment de la réunion correspondante (documents accessibles).

Indiquer la date et l'heure de la réunion du CEDU.

Appendice 2 : Recommandations du CEDU transmises par le coordonnateur de ce comité suivant la réunion (documents accessibles)

4. Fonctions et attributions/compétences

Le rapport du Comité d'examen du design urbain doit être signé par un urbaniste, un architecte agréé, un architecte paysagiste, un membre en règle de l'Institut canadien des urbanistes ou un urbaniste professionnel certifié.

